



**Parc  
naturel  
régional**  
de la Forêt d'Orient

Une autre vie s'invente ici

Piney, le 17 octobre 2023

D.D.T. de l'Aube  
18 rue Armand  
CS 20052  
10 200 BAR-SUR-AUBE

Réf : 2023/EU/278

Affaire suivie par : Estelle Urien, Chargée mission Zones humides et botanique

Madame, Monsieur,

Les services du Parc ont bien reçu votre consultation pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante relative au PC n° 010 326 22 E0003 au nom de Rosnay Flottant Solaire.

Suite à l'analyse des éléments du dossier, le Parc émet un avis défavorable, et demande au porteur de projet d'apporter des précisions aux remarques détaillées dans l'avis technique ci-joint.

Le Parc attend notamment une meilleure prise en considération de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

L'atteinte des objectifs de réduction de consommation et de développement des énergies renouvelables est l'affaire de tous. Dans ce cadre, le Parc peut appuyer et conseiller la commune dans la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire, prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.

À ce titre, le Parc se tient à la disposition du porteur de projet et de la Commune de Rosnay-l'Hôpital pour expliquer plus en détail les préconisations émises dans l'avis technique et les raisons de cet avis défavorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération respectueuse,

Pour la Présidente empêchée,  
La Vice-Présidente du Parc naturel  
régional de la Forêt d'Orient,

 Par délégation de signature,  
La Directrice,  
Sophie PAYER

Isabelle HELIOT-COURONNE

Copie : Commune de Rosnay-l'Hôpital

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient • Maison du Parc, 10 220 Piney  
Tél : +33 (0)3 25 43 81 90 • [www.pnr-foret-orient.fr](http://www.pnr-foret-orient.fr)

**58** PARCS  
NATURELS  
RÉGIONAUX  
EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normandie, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



# Avis technique

## Installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Rosnay-l'Hôpital

Date : 19/10/2023

**Rédacteurs :** Estelle URIEN : Chargée de mission Zones Humides – Botanique  
Antoine ROLAND : Chargé de mission Paysage – Urbanisme  
Quentin MAZET : Chef de pôle Aménagement - Développement

**Objet :** **Note Technique annexe à l'avis du PnrFO sur le PC 010 326 22 E0003**

**Annexes :** -



## / RAPPEL DES OBJECTIFS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT /

### Les missions d'un Pnr :

Article R333-1 du Code de l'Environnement : « Les Parcs naturels régionaux ont pour objet :

1. De **protéger les paysages** et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au **développement économique**, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et **l'information du public** ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Dans ce cadre, les Pnr n'ont pas de pouvoir réglementaire et n'ont pas de compétence, mais bien 5 missions. Ainsi, un Pnr est en premier lieu un outil d'expertise, d'animation, de pédagogie, d'échanges et de médiation au service de la protection, de la valorisation des patrimoines et du développement du territoire.

### Les objectifs du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient :

La Charte est le contrat qui concrétise le projet de territoire pour une durée de 15 ans. C'est un projet de territoire collectif, impliquant l'ensemble des acteurs et des collectivités publiques signataires. Chaque orientation et objectif repose sur des processus de décision ouverts et une concertation régulière avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire.

La Charte actuelle a été approuvée en 2009 pour une période allant jusqu'en 2025 et est actuellement en cours de révision depuis 2020. Le futur projet de territoire (sur 87 communes de l'Aube et de la Haute-Marne) en cours d'élaboration permettra de répondre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux objectifs pour les 15 prochaines années (2025-2040). L'objectif principal est de **trouver le meilleur équilibre entre une démarche de protection-valorisation (mission 1 du Code de l'environnement) et une démarche de développement (mission 3 du Code de l'environnement)** adaptée aux enjeux du territoire.

À ce titre, l'un des trois axes du futur projet de territoire porte sur les réponses cohérentes et respectueuses du territoire aux transitions à l'œuvre, notamment les questions de transition énergétique. Dans ce cadre, le Parc est **partie prenante pour conseiller et accompagner les projets répondant à ces nouveaux enjeux et intégrant une démarche volontaire d'évitement, de réduction ou de compensation.**

## / AMBITION DU PROJET DE TERRITOIRE /

Dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet de Charte, les élus du territoire ont précisé les ambitions à l'horizon 2040.



Les extraits issus de l'avant-projet de Charte sont présentés synthétiquement ci-dessous.

### **Sur la Biodiversité :**

Le territoire, situé majoritairement en zone Ramsar, porte une grande responsabilité dans la préservation des milieux aquatiques et humides et des espèces inféodées.

### **Systematiser la prise en compte de la biodiversité dans tous les projets et mettre en place des bonnes pratiques à toutes les échelles**

La préservation de la biodiversité peut aller de pair avec le développement et l'aménagement du territoire. Pour se faire, la mise en place de démarches de sensibilisation permet une meilleure prise en compte la nature remarquable comme ordinaire dans l'ensemble des projets et propose à chacun d'être acteur de la préservation du patrimoine naturel et de l'amélioration de son cadre de vie.

- **Appliquer systématiquement la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » dans les projets d'aménagement**
- Encourager et soutenir les projets de préservation de la biodiversité par les propriétaires privés

### **Sur le Paysage :**

Préserver et renforcer la singularité des entités paysagères sur l'ensemble du territoire en veillant à ce que les infrastructures de production d'énergie renouvelable s'insèrent harmonieusement sur le territoire

En Champagne humide : pérenniser la trame forestière, bocagère et les zones humides et aquatiques, **conserver le paysage ouvert de la Plaine de Brienne** et maîtriser la périurbanisation au sein de l'aire urbaine de Troyes

La **plaine de Brienne** située à l'Est du Pnr forme en une vaste plaine alluviale composée de grève. Les terres y sont plus drainantes que dans les sols argileux habituels de la Champagne humide et propices au développement de grandes cultures notamment celle du chou et à l'extraction de matériaux (carrières/gravières). Ces terres sont traditionnellement le lieu de cultures ouvertes depuis leur défrichage lors de la construction de la voie romaine. Cette sous-entité est clairement lisible grâce à des marqueurs du paysage forts : la ripisylve de l'Aube et les boisements à l'Est et à l'Ouest, ainsi que le « Balcon du Parc » au Nord. De plus, la lisibilité de cet espace est augmentée par la présence du château de Brienne, situé en position de belvédère et visible d'une grande partie de la plaine.

La fragilité de ce paysage est d'autant plus forte aujourd'hui que l'on y retrouve des dynamiques de simplification des paysages similaires à celles de la Champagne crayeuse ainsi que d'autres spécifiques et très marquées :

- Par un manque de renouvellement, les alignements d'arbres en bordure de routes sont de plus en plus diffus tandis que haies et arbres isolés tendent à disparaître.



- Le développement d'unités de production d'énergie renouvelable risque de déstructurer le paysage et réduire la lisibilité des marqueurs du paysage (château de Brienne, « Balcon du Parc »...).
- La présence des gravières et carrières insuffle une dynamique de fermeture du paysage de plaine par les boisements et friches qui les accompagnent, ainsi que les étangs qui résultent de la fin de leur activité.
- L'étalement urbain résidentiel, industriel et commercial provoque une perte de lisibilité des caractéristiques architecturales locales, une banalisation des paysages, une dégradation des entrées de ville et sur certains secteurs, des risques de conurbation

### **Sur la consommation et la production d'énergie :**

Face au changement climatique et aux évolutions potentielles des coûts des énergies conventionnelles, le territoire souhaite tendre vers un territoire à énergie positive à l'horizon 2040. Cette ambition pourra être atteinte grâce à la baisse des consommations, la mise en place d'un bouquet énergétique et la séquestration du carbone.

- Réduire les consommations énergétiques

La rénovation énergétique des bâtiments sera un des leviers les plus importants. Le territoire a l'avantage de bénéficier des ressources permettant de répondre à ces objectifs. Aussi, le développement d'une industrie à haute efficacité énergétique permettra d'augmenter la compétitivité des entreprises et verdir l'économie du territoire.

- Développer un bouquet énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants

Le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) est conditionné par des enjeux environnementaux, paysagers et sociaux. La mise en place d'une gouvernance locale permettra une montée en compétence des acteurs et la prise en compte systématique de ces enjeux. De plus, la production d'EnR&R constitue une ressource financière non négligeable. L'objectif est bien de favoriser les retombées économiques locales permettant d'investir dans la rénovation énergétique et de baisser la facture énergétique du territoire.

Le territoire se donne comme ambition d'atteindre 75% de la consommation couverte par des EnR&R à l'horizon 2040 avec une réduction de la consommation de 55% par rapport à 2010. À noter que les objectifs de la Région Grand Est (SRADDET) sont :

- Une diminution des consommations énergétiques de 55% en 2050 (comparé à 2012)
- Un mix énergétique à 100% en énergie renouvelable et de récupération en 2050.

### **Concernant la filière solaire thermique et photovoltaïque :**

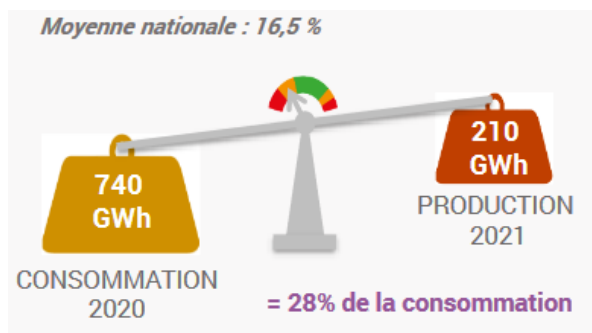
La filière solaire pour la production d'électricité et de chaleur est à fort potentiel mais est à orienter prioritairement vers les toitures (bâtiments agricoles, industriels et commerciaux). L'utilisation des terrains artificialisés, des friches, ou encore des zones industrielles, doit se faire en cohérence avec les objectifs de développement économique du territoire. La mobilisation de surfaces agricoles et forestières devra également être questionnée au regard des enjeux paysagers, environnementaux et économiques. L'agrivoltaïsme apporte une

ressource financière nouvelle aux exploitants agricoles mais le portage et la répartition des revenus qui en découle doivent faire l'objet de réflexions approfondies. Il faut garantir que le projet de développement et d'investissement s'inscrive bien dans les objectifs de la Charte et notamment dans la transition alimentaire et énergétique du territoire.

Ainsi l'ambition du projet de territoire sur la filière porte sur :

- L'amplification de développement de la filière solaire thermique et photovoltaïque en toiture sur le bâti existant ;
- La limitation des installations au sol en proscrivant la consommation d'espaces agricoles et forestiers et en privilégiant les terrains artificialisés, urbanisés, dégradés ou incultes pour les installations au sol ;
- Une attention particulière pour que les technologies de production d'énergie photovoltaïque ne se développent pas au détriment des pratiques agricoles et pastorales historiques et que ces systèmes de production soient uniquement considérés comme un revenu complémentaire à l'activité agricole principale.

Enfin, concernant la définition d'un bouquet énergétique à l'échelle du projet de territoire à 87 communes, le Parc a mis en place une étude d'ampleur en 2023 permettant de définir un potentiel de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à l'horizon 2040.



L'autonomie énergétique du territoire, définie par le rapport entre la production renouvelable locale et la consommation d'énergie finale sur le périmètre d'étude, était de 28 % en 2021, ce qui est supérieur à la moyenne en France sur la même année.

L'étude a permis de dresser un potentiel de gisement en fonction des enjeux sur le territoire. Les gisements nets (figure ci-dessous) représentent la quantité d'énergie disponible sur les zones où le développement n'est pas interdit mais où celui-ci est soumis à des enjeux forts spécifiques au territoire. Dans le cas de la filière photovoltaïque au sol, les zones à enjeu fort sont :

- Les réserves naturelles et biologiques
- Les espaces naturels sensibles
- Les éléments de paysage inscrits dans les PLU
- Les arrêtés préfectoraux de protection biotope (APPB)
- Le zonage ABF : 500m des monuments historiques, des sites inscrits et classés
- Les sites patrimoniaux remarquables
- Les massifs forestiers de plus de 25 ha et les petits boisements
- Les prairies

Ainsi, il existe un fort potentiel de développement de la filière solaire au sol/flottant à condition que les projets fassent l'objet d'études d'impacts approfondies au regard des enjeux en termes de paysage et de biodiversité.



## Conclusion

Ce projet s'intègre dans la stratégie du territoire et son ambition de développer les énergies renouvelables et de récupération. Cependant, les projets PV ou solaire sont à privilégier en priorité sur le bâti existant et dans un second temps, sur des zones artificialisées, urbanisées, dégradées ou incultes. **Ce projet se situant sur des plans d'eau, son impact sur ces milieux humides à enjeux doit être le plus faible possible.**

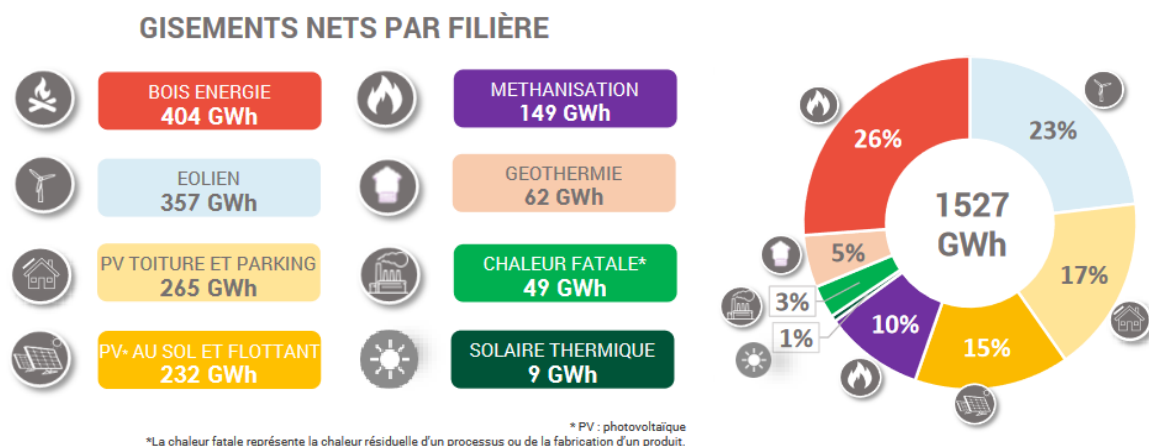
## / L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET /

La concertation menée par le Parc sur son territoire tout au long de l'année 2022 et 2023 dans le cadre de la définition du futur projet de territoire (Charte 2025-2040) a montré un déficit d'information et de communication sur les projets d'énergies renouvelables. Ce constat, partagé par l'ensemble des acteurs, peut nuire à la bonne acceptabilité d'un projet d'ampleur comme celui-ci. Cette dernière est nécessaire pour répondre aux nouveaux enjeux de transition énergétique.

Ainsi, au-delà de l'impact paysager du projet, détaillé dans les paragraphes suivants, il s'agira d'inclure davantage les habitants et l'ensemble des forces vives du territoire à la construction du projet. L'acceptabilité sociale pourrait donc se voir renforcée grâce à une importante communication au travers de réunions d'échanges, de conférences ou d'articles réguliers permettant d'exposer tous les bénéfices et nuisances pouvant être engendrés.

Cette communication permet trois avantages. D'une part, de valoriser la dynamique du territoire et sa réponse aux enjeux de transitions. D'autre part de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de l'agriculture et de l'énergie et enfin de favoriser l'adhésion des acteurs au projet pour en faire un projet de territoire.

Sur cet aspect **les services du Parc seront partie prenante et pourront appuyer cette communication.**



## / SÉQUENCE ERC /

### Mesures « éviter-réduire »

Les mesures énoncées sont plutôt complètes et concrètes et tendent à limiter les impacts sur de nombreux points (impact au sol, veille des espèces exotiques envahissantes floristiques).

Cependant, sur l'impact faune/flore, les conclusions sont finalement faibles (cadres bleus), au regard des enjeux « fort ». Il y a également une certaine minimisation du besoin d'appliquer ces deux principes, cela en lien avec la minimisation des enjeux biodiversité.

Par exemple en page 213 : « La conservation de l'habitat « fourrés » détruit ne constitue pas aujourd'hui un enjeu élevé ». Sa destruction aura toutefois un impact important sur les populations de passereaux et d'insectes menacées dans le secteur, car leur habitat sera réduit.

Pour information, concernant le volet « zones humides » le Parc a mené des phases de terrain pour déterminer les zones humides effectives ; une grande partie du site a été classée en tant que zone humide effective (hors milieux aquatiques). Des secteurs de zones humides effectives ont été signalés sur la zone d'étude.



Cartographie des zones humides du PnrFO issue du site [data.grandest](https://www.datagrandest.fr/metadata/pnr-foret-orient/aperçu-zhe-pnrfo.png) - <https://www.datagrandest.fr/metadata/pnr-foret-orient/aperçu-zhe-pnrfo.png>





### **Mesures « compenser »**

Les mesures de compensation paraissent très légères au regard de la nature du projet et de l'absence de recul sur ce type d'installation.

Il est mentionné la présence d'espèces exotiques envahissantes aquatiques faunistiques (écrevisses et ragondin) mais aucune mesure sur le site d'étude n'est proposée alors que la réduction de l'impact de ces espèces aurait à minima assuré une bonne résilience écologique des herbiers aquatiques dégradés. Le PnrFO souhaite donc voir la mise en place de mesures compensatoires pour limiter la dégradation des milieux aquatiques par les différentes espèces exotiques citées, l'*Écrevisse de Louisiane* en particulier.

### **Conclusion**

Des compléments d'informations et d'actions sont souhaités sur l'ensemble de la stratégie « éviter, réduire, compenser » et notamment plus de précisions concernant les mesures de compensation.

D'autres projets de centrale PV flottante se développent dans cette partie du territoire qui plus est sur la commune de Rosnay-l'Hôpital. Les prévisions énoncées pour réduire l'impact sur le déplacement des individus sur d'autres plans d'eau ne peuvent donc pas être assurées. Les impacts de ce type d'installation sont par ailleurs aujourd'hui très mal connus.

Le porteur de projet devra être en mesure de réaliser l'ensemble des propositions de compensation citées dans l'étude d'impact pour assurer le maintien de zones de quiétude :

- L'acquisition foncière d'un plan d'eau par le pétitionnaire ou une collectivité locale, dans le périmètre de la zone d'étude ;
- La mise en place d'une ORE (obligation réelle environnementale) sur ce plan d'eau, avec une co-gestion suivie par le PnrFO ou d'autres partenaires, afin de compenser les habitats perdus et assurer la possibilité à la faune de trouver à proximité du site un nouveau lieu de reproduction/nourrissage/hivernage.



## / ANALYSE PAYSAGÈRE /

### **Accompagnement par des haies arbustives et clôtures**

Quelques plantations sont prévues (renforcement de la saulaie et plantations devant la citerne) mais les essences employées ne sont pas précisées. Il faudra s'inspirer des essences présentes dans les bosquets aux alentours du projet, ainsi que des guides des essences du PnrFO et de plantation des haies du Syndicat DEPART.

- Le Guide des essences locales : <https://www.pnr-foret-orient.fr/pratique/centre-de-ressources/guide-des-essences/>
- Le Guide de plantation et d'entretien : <https://www.pnr-foret-orient.fr/pratique/centre-de-ressources/haies-guide-de-plantation-et-d'entretien/>

Pour assurer une meilleure reprise des végétaux, il est également conseillé de reprendre des essences présentes dans les massifs et haies existants.

Les matériaux sélectionnés pour les clôtures mèneront à un impact moindre sur le paysage.

### **Bâtiments techniques**

Le bardage bois du poste de livraison permettra de fondre ce bâtiment dans l'architecture traditionnelle locale. Dans la même logique, la teinte vert olive de l'ensemble des postes de transformation et le choix de leur implantation permettra de limiter l'impact paysager de ces constructions.

### **Raccordement au poste source**

Le Parc attire l'attention du porteur de projet sur le tracé du raccordement au poste source de Brienne. Tout d'abord, compte tenu du caractère très ouvert des paysages traversés, il est rappelé l'importance d'un raccordement souterrain.

Le Parc pourra se tenir à disposition du pétitionnaire pour un accompagnement lors de la définition de cette phase du projet, notamment concernant les éventuels impacts environnementaux qui pourront en découler.

### **Conclusion**

Le Parc salue les mesures d'évitement et de réduction prévus sur le paysage. Le recul de l'emprise et le renforcement de la saulaie participeront à réduire les vues sur le projet et ne participent pas à accentuer la fermeture des paysages de la plaine de Brienne.

Les matériaux et les couleurs sélectionnés pour les bâtiments techniques sont ceux recommandés pour minimiser l'impact paysager de ce type de projet.

## / ANALYSE FAUNE-FLORE-HABITATS /

Certains enjeux sont minimisés pour la faune et la flore dans l'étude d'impact.



Pour exemple, la fragilité de l'habitat d'intérêt « herbier » est mise en avant dans les éléments de l'étude. 36% de sa surface va être impactée par l'implantation des panneaux.

L'impact de ce projet ne peut alors pas être jugé « faible » puisqu'il rajoutera une contrainte écologique importante et contribuera à la perte de cet habitat dans le temps (fragmentation de l'habitat). Ces herbiers peuvent être par ailleurs essentiels pour la ponte et le nourrissage d'espèces piscicoles et entomologiques, comme notamment l'*Agrion exclamatif*.

La pérennité de cet habitat est déjà par ailleurs aujourd'hui incertaine avec la présence d'espèces faunistiques exotiques qui le détériorent.

### **Amphibiens**

Le PnrFO remarque l'absence de prospection par nasse sur le site alors que des espèces telles que le *Triton crêté* ont été mentionnées en partie bibliographique. L'inventaire des espèces présentes sur site ne peut donc pas être exhaustif, d'autant que le *Triton crêté*, espèce à fort enjeu sur le territoire du Parc, n'est pas facilement observable lors de prospections visuelles.

#### **Pourquoi la pose de nasse n'a pas été réalisée ?**

Par ailleurs, le *Crapaud calamite* a des effectifs en très forte régression en France et dans la région. La pérennité de la population de cette espèce sur le site pendant la phase travaux, puis pendant la phase d'exploitation risque d'être compromise. Les enjeux sur cette espèce ne peuvent donc pas être considérés comme « faible » comme le suggère la synthèse des enjeux pour le groupe taxonomique.

### **Entomofaune**

Le cortège d'odonates est conséquent avec des espèces qui ont des exigences écologiques peu disponibles dans cette partie du Parc.

Il est à déplorer que l'aire de répartition de l'*Agrion exclamatif* ne soit réduite qu'à la zone identifiée, puisque les larves peuvent se déplacer sur tout l'étang et dépendent de la qualité des herbiers pour se nourrir. A noter : moins de 10 stations de présence sont connues à l'échelle de la Champagne-Ardenne pour cette espèce.

De même, aucune prospection spécifique et à la bonne période n'a été menée suite à la collecte bibliographique pour tenter d'observer la *Cordulie à corps fin* alors que son habitat de prédilection est présent.

#### **Pourquoi la recherche de l'espèce et/ou de ses indices de présence n'a pas été réalisée ?**

De manière générale : la cartographie des enjeux du site et les paragraphes qui y sont associés mettent en avant des enjeux forts à modérés sur tout le site, pourtant les impacts sont ensuite jugés moindres pour la faune et la flore dans les bilans. Certains impacts secondaires ne sont pas abordés.



Pour exemple, l'augmentation prévue de la température de l'eau et/ou de l'air autour des panneaux n'est pas considérée comme ayant un impact fort pour la faune et la flore et surtout sur la qualité de la ressource en eau. Le document rappelle pourtant lui-même que la ressource en eau dans le secteur est déjà jugée en mauvais état.

Pour rappel, la bibliographie de ces dernières années fait état de pullulation de bactéries et de germes suite à l'augmentation des températures. D'autres publications ont démontré que la chaleur induite lors des fortes chaleurs aux alentours des panneaux causait des brûlures pour la faune qui se pose sur ces derniers.

S'ajoute à cela que l'augmentation de la température de l'eau a des effets sur le cycle de développement des insectes aquatiques et les populations d'amphibiens. Outre le risque d'hypoxie, des pullulations de maladies et la vulnérabilité des individus face à ces risques pourraient causer la perte de certains individus, voire des populations.

Enfin, les niveaux d'eau sont très fluctuants ces dernières années et l'évaporation des masses d'eau tend à être de plus en plus forte. En fusionnant tous ces éléments, le maintien d'une ressource en eau de qualité et en quantité ne peut pas être assuré de manière certaine. Le maintien des populations faunistiques et floristiques associées ne peut l'être non plus. Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, et sans recul suffisant sur les impacts de ce genre d'installation, il est difficile aujourd'hui de prédire et d'évaluer les conséquences du projet. Il conviendrait d'être prudent.

Pour finir, la zone d'étude n'est en effet pas comprise dans le SRCE mais, à son échelle, elle contribue aux déplacements de certaines espèces (Bargain, 2008). Les oiseaux y trouvent notamment des places de haltes sur ce type de réservoirs lors de migrations, par exemple, entre les lacs de la Forêt d'Orient et ceux du Der ou de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre. Ceci est notamment démontré par l'observation d'espèces dans cette étude d'impact qui n'ont occupé le site que pour y faire une halte. Même s'il ne s'agit que de déplacements en « pas japonais » comme indiqué dans l'étude, ces espaces sont aujourd'hui, face à la fragmentation des habitats, des éléments essentiels dans le déplacement et la survie de certaines espèces.



## **Conclusion**

Le Parc salue le travail fourni lors de l'étude bibliographique qui est très détaillée. Le raisonnement pour chaque taxon est convenable.

En revanche, le raisonnement à l'échelle du groupe taxonomique ne semble pas être pertinent. Les impacts de ce projet sont donc à ré-évaluer au regard des enjeux identifiés tout d'abord dans l'étude d'impact puis, en partie, dans cet avis technique.